

CORPUS VITREARUM

DIRECTIVES

2016

COMITÉ INTERNATIONAL D'HISTOIRE DE L'ART

UNION ACADÉMIQUE INTERNATIONALE

Première rédaction
1958

Révisions
Erfurt 1962 / Ulm 1968 / Florence 1970 / York 1972 / Paris 1975 / Fribourg-en-Brigau
1977

Deuxième rédaction
Vienne 1983

Troisième rédaction
Bristol 2000

Modifié
Saint-Pétersbourg 2010

Quatrième rédaction
Troyes 2016

TABLE DES MATIÈRES

§I : But des directives

§II : Patronages

§III : Organisation nationale et internationale

§IV : Publications du Corpus Vitrearum

§V : Présentation des volumes imprimés

§VI : Composition des volumes imprimés

§VII : Introductions spécifiques concernant un édifice, une partie d'édifice, un groupe de verrières, une collection ou une verrière.

§VIII : Catalogue des panneaux

§IX : Numérotation des fenêtres et des panneaux

§X : Recommandations spécifiques pour les publications numériques

§I – But des directives

I.1 – Les directives définissent l'organisation du CORPUS VITREARUM et les principes de ses publications.

Le CORPUS VITREARUM a été fondé en 1952, à Amsterdam, au cours du XVIIe Congrès international d'histoire de l'art, à l'instigation de l'historien de l'art suisse Hans R. Hahnloser, sous le nom de CORPUS VITREARUM MEDII AEVI (CVMA). Cette organisation a pour but de mener des recherches sur les vitraux en vue d'en diffuser les résultats, principalement par la publication. Le champ des études du CORPUS VITREARUM s'étend du Moyen Âge à l'époque contemporaine.

Le Corpus Vitrearum réunit actuellement 14 pays membres. Dans chaque pays membre a été formé un comité national. Des représentants de chacun des pays membres ou associés forment le Comité international, dirigé par le Bureau du Comité international (voir §III).

I.2. – Les principes communs adoptés pour la publication des volumes du Corpus Vitrearum ont pour but de garantir la haute qualité scientifique des travaux. Ils permettent aussi de favoriser l'uniformité de format et de présentation extérieure et celle de la structure interne, de façon à former une collection internationale cohérente et aisément identifiable.

I.3 – Les directives de 2016 remplacent toutes les versions précédentes. C'est le rôle des assemblées générales du Corpus Vitrearum de les approuver ou de les modifier, lorsque cela devient nécessaire. Pour que ces modifications deviennent effectives, il faut un vote favorable de la majorité des Comités nationaux du Corpus Vitrearum.

I.4 – Le texte des directives, rédigé en français, allemand et anglais, fait référence. Le Bureau du Comité international s'occupe des traductions officielles et de la distribution des directives.

§II – Patronages

II.1 – Le CORPUS VITREARUM est placé sous le patronage du Comité International d'Histoire de l'Art (CIHA) et de l'Union Académique Internationale (UAI).

II.2 – L'Union Académique Internationale reçoit un compte-rendu annuel des activités du CORPUS VITREARUM et charge une commission (actuellement la Commission n°16) d'examiner ce compte-rendu.

II.3 – Chaque Comité national envoie au Secrétaire Général de l'UAI un compte-rendu annuel sur l'avancement du travail dans son pays, et envoie une copie au Secrétaire scientifique du Bureau du Comité international du Corpus Vitrearum. Dès que le compte-rendu de l'UAI est imprimé, il est envoyé à tous les Comités nationaux.

II.4 – Le Président du Comité international du Corpus Vitrearum est chargé des relations entre le Comité International d'Histoire de l'Art et le Corpus Vitrearum.

§III – Organisation nationale et internationale

III.1 – L'organisation du CORPUS VITREARUM comprend des Comités nationaux et un Comité international, dont les membres ou les représentants composent collectivement le Comité international. Les comités nationaux participent à une assemblée générale, normalement organisée tous les deux ans, en conjonction avec un colloque international. Le calendrier de l'Assemblée générale peut être modifié si nécessaire.

III.2 – Chaque pays membre choisit un Comité national et définit son propre mode de fonctionnement.

- Toute proposition de création d'un nouveau Comité national doit être examinée par le Bureau du Comité international, puis soumise au vote des Comités nationaux réunis en assemblée générale plénière.
- Toute admission nouvelle sera liée à la capacité des pays candidats à réunir une équipe de chercheurs et à rédiger un projet scientifique à un haut niveau académique. Les chercheurs désirant former un nouveau comité doivent en particulier adhérer aux fondements méthodologiques de l'entreprise du Corpus Vitrearum : connaissance exhaustive des corpus, approche historique, archéologique, technique et artistique des œuvres. Les travaux du Corpus Vitrearum sont fondés à la fois sur le dépouillement des sources d'archives et de la bibliographie et sur l'étude des œuvres in situ, ou en atelier.
- Les pays membres nouvellement admis reçoivent d'abord le statut de Comité associé. L'admission en tant que membre à part entière du Corpus Vitrearum sera décidée au plus tôt après deux ans (laps de temps habituel entre les Assemblées générales).

III.3 – Les Comités nationaux sont responsables de la désignation des auteurs, de l'organisation et de la supervision scientifique du travail, ainsi que des questions de leur propre financement. Ils communiquent aux assemblées générales du Corpus Vitrearum des rapports sur l'avancement du travail. Ils exposent au Bureau du Comité international les difficultés qu'ils rencontrent dans l'emploi des directives, pour qu'elles soient, si nécessaire, discutées en assemblée générale.

III.4 – Les Comités nationaux sont responsables du contenu scientifique et de la publication des volumes. Ils cherchent les moyens de fournir les volumes du CV (CVMA) aux souscripteurs étrangers aux mêmes conditions que celles qui sont consenties aux souscripteurs nationaux. Ils facilitent le contact entre les auteurs, notamment par l'organisation de colloques.

III.5 – Le Comité international comprend les membres ou les représentants de tous les pays faisant partie du Corpus Vitrearum. Chaque Comité national établi en tant que tel dispose de deux voix lors des décisions prises en assemblée générale et lors des élections. Cependant, chaque Comité national associé ne dispose que d'une voix.

III.6 – Le Comité international élit un Bureau qui comprend un(e) Président(e), deux Vice-Président(e)s (l'un est désigné Trésorier par le Bureau), un(e) Secrétaire scientifique. Ils sont élus pour un mandat de quatre ans renouvelable une fois. Les élections ont lieu en assemblée générale. Le Bureau choisit un délégué pour le représenter au sein du Bureau du Comité pour la conservation.

Le rôle du Bureau est le suivant :

- i. proposer au besoin les modifications des directives, préparer leurs traductions et assurer leur diffusion
- ii. servir d'intermédiaire entre les Comités nationaux
- iii. éditer en ligne le carnet des adresses des membres et le tenir à jour
- iv. gérer les finances du Comité international
- v. coordonner l'organisation des colloques internationaux avec le comité national impliqué
- vi. préparer l'ordre du jour des assemblées générales et diriger les débats
- vii. examiner les candidatures des pays souhaitant former un Comité national.

III.7 –Le Comité scientifique international pour la conservation des vitraux (en abrégé Comité pour la conservation) est un comité commun au Corpus Vitrearum et à l'ICOMOS international. Il regroupe des spécialistes de la conservation des vitraux proposés par les comités nationaux du Corpus Vitrearum et de l'ICOMOS. Sa fonction principale est de promouvoir la conservation-restauration des vitraux selon les directives rédigées par le Comité pour la conservation et de coordonner les recherches dans ce domaine. Il est chargé de la diffusion des résultats de ces recherches et d'encourager leur application, notamment lors de forums largement ouverts aux professionnels concernés par ces questions.

III.8 –Le Comité scientifique international pour la conservation des vitraux est régi par des statuts, qui le définissent comme un « comité hybride » répondant aux exigences et aux objectifs de ses deux institutions de tutelle. Ses statuts ont été approuvés par l'assemblée générale du Corpus Vitrearum et par le conseil scientifique de l'ICOMOS. Le Comité élit un Bureau composé de 7 membres : un président, un vice-président, un secrétaire général et 4 membres ordinaires, pour une période de 3 ans. Le Bureau doit être composé d'experts qui sont membres à la fois de l'ICOMOS et du Corpus Vitrearum. Cette élection se tient à bulletin secret pendant une réunion du Comité ou par voie postale ou électronique. Pour cette élection, le nombre de voix par pays est limité à 2. Le Bureau est chargé de la préparation des réunions du Comité et de l'exécution de ses décisions (cf. article 5.4 des statuts).

Le Comité pour la conservation désigne un de ses membres pour le représenter au sein du Bureau du Comité international du Corpus Vitrearum.

III.9 – Le Comité international et le Comité pour la conservation veilleront à respecter l'équilibre des responsabilités entre les différents pays.

§IV - Publications du CORPUS VITREARUM

IV.1 – Les Comités nationaux adopteront la présentation et la composition des volumes ci-dessous décrites. Cependant, des aménagements peuvent être décidés par les Comités nationaux. Pour les Recensements et les Monographies consacrées aux vitraux après 1800, quantitativement plus importants, en particulier, les éléments peuvent être réduits.

Dans l'application des Directives ci-dessous décrites, on évitera autant que possible les répétitions d'une section à l'autre du texte. Seules celles qui sont essentielles à la compréhension devraient être maintenues.

IV.2 – Les Comités nationaux peuvent adopter pour leurs publications selon leur choix : soit le papier sous forme de livre, soit la forme numérique, soit l'un et l'autre.

Si l'on a pris la décision de publier sous une forme numérique, il est de la responsabilité des comités nationaux de s'assurer que les données sont conservées dans un format approprié. L'original des données informatisées doit rester accessible et être régulièrement adapté aux changements technologiques. Tout en choisissant le format numérique le plus adéquat, les Comités nationaux veilleront à inclure autant que possible tous les points scientifiques prévus par les Directives concernant les volumes imprimés.

IV.3 – Les publications peuvent être réparties en plusieurs séries :

- i. les Monographies, par région, par ville, par monument, partie de monument ou par collection
- ii. les Recensements (Kurzinventare, Summary catalogues, Checklists)
- iii. les Études (on place ici les études par artiste ou atelier, laissant aux monographies leur caractère topographique)
- iv. les Actes des colloques

IV.4 – Contenu et composition des volumes

Le Corpus de chaque pays inclut tous les vitraux conservés dans ce pays, compris dans les limites chronologiques précisées plus haut.

Les vitraux du Moyen Âge à nos jours peuvent être inclus dans le Corpus Vitrearum. Il appartient aux Comités nationaux individuels, compte tenu de leur patrimoine verrier respectif, de définir des restrictions et un délai raisonnable (par exemple, 1945, 1960, la fin du XX^e siècle).

Les vitraux qui ne sont plus in situ peuvent être étudiés de manière approfondie ou non dans le volume consacré à leur lieu d'origine. Dans le catalogue des vitraux, on suit en général un système topographique selon la localisation actuelle.

Pour l'étude des vitraux conservés dans les musées et les collections particulières, des solutions appropriées seront adoptées pour chaque cas spécifique.

Les vitraux disparus d'un monument peuvent être étudiés dans le texte courant de l'ouvrage.

IV.5 – Langue de publication

Elle est choisie par chaque Comité national. Le Comité national est vivement encouragé à ajouter un résumé dans une ou plusieurs autres langues officielles du Corpus Vitrearum (anglais, français, allemand).

§V – Présentation des volumes imprimés

V.1 – Le format des volumes est de 31,5cm x 24,5cm. Pour des raisons majeures, il peut être modifié par des Comités nationaux.

V.2 – La reliure des volumes du Corpus Vitrearum est en toile bleue à dos rond, avec des titres en caractère or, indiquant :

- i. Sur le plat de la reliure, le nom de la collection, le nom du pays dans la langue de la publication du volume et le numéro d'ordre dans la collection de ce pays, par exemple : CORPUS VITREARUM MEDII Aevi SCHWEIZ I, CORPUS VITREARUM BELGIQUE IV, CORPUS VITREARUM FRANCE ETUDES II, CORPUS VITREARUM POLSKA: Korpus witrazy z lat 1800–1945 I.
- ii. Sur le dos de la reliure, le nom de la série, le nom du pays et le numéro d'ordre de la collection de ce pays, le titre du volume et le nom des auteurs.

V.3 – La jaquette (facultative) comporte les mots CORPUS VITREARUM ou CORPUS VITREARUM MEDII Aevi. Sa forme, sa couleur et son libellé sont décidés par chaque Comité national. Les textes des rabats de la jaquette sont aussi choisis par les Comités nationaux.

§VI – Composition des Monographies imprimées sur papier

VI.1 – Les pages de titre comportent les indications suivantes :

- i. en faux titre (p. 1), le nom du CORPUS VITREARUM (ou du CORPUS VITREARUM MEDII Aevi) et celui de la série (ex. CORPUS VITREARUM POLSKA: Korpus witrazy z lat 1800–1945), suivi par le numéro du volume, ainsi que le titre du volume ;
- ii. au revers du faux titre (p. 2), le titre bibliographique complet de la collection avec l'indication des patronages internationaux et de l'éditeur national (ou des éditeurs) ;
- iii. sur la page de titre du volume (p. 3), le titre du volume ou de la partie, le nom des auteurs, de l'éditeur, du lieu et de la date de publication ;
- iv. sur le revers de la page de titre (p. 4), des indications relatives au financement du volume avec le copyright et l'impression selon les usages du pays.

VI.2 – Table des matières

Elle peut être placée en début ou en fin de volume.

VI.3 – Avant-propos ou Préface

VI.4 – Avertissement pour le lecteur

Il est conçu pour expliquer :

- i. le système de numérotation des fenêtres dans le monument et des panneaux de vitraux dans les fenêtres ;
- ii. les schémas qui indiquent l'état de conservation des vitraux. Voir ANNEXE ;
- iii. toutes autres indications qui semblent utiles aux Comités nationaux.

VI.5 – Table des abréviations courantes

VI.6 – Bibliographie

VI.7 – Une ou plusieurs carte(s) indiquant la localisation des vitraux conservés in situ, et éventuellement disparus ou déplacés

VI.8 – Introduction générale

Elle présentera les vitraux dans leur contexte historique (politique, social, économique, spirituel, etc.), et dans leur contexte monumental et artistique (histoire de l'édifice, histoire des vitraux, iconographie, style, etc.).

VI.9 – Catalogue

Les Recensements (Summary catalogues, Checklists, Kurzinventare) et les Monographies comportent un catalogue exhaustif plus ou moins développé des vitraux concernés.

i) Recensements

1. La formule du catalogue peut être brève ou détaillée selon la politique des Comités nationaux. Il peut comporter une introduction par monument ou par collection, un catalogue par fenêtre ou par panneau, une bibliographie.
2. L'ordre du catalogue suit celui de la numérotation des baies sur le plan ; il pourra cependant obéir à des considérations historiques ou iconographiques particulières.

ii) Monographies

1. Le catalogue peut comporter une introduction et une bibliographie par monument, par partie de monument, par baie(s). L'ordre du catalogue suivra autant que possible celui de la numérotation des baies sur le plan ; il pourra cependant obéir à des considérations historiques ou iconographiques particulières. Dans ce cas, la localisation actuelle de chaque panneau doit être indiquée.
2. Puis vient le catalogue des vitraux ou des panneaux.

VI.10 – Documents et sources

Les extraits des sources manuscrites et imprimées relatives aux vitraux conservés ou disparus peuvent être présentés dans une annexe ou dans le corps du texte.

VI.11 – Index

Le Comité national décide si l'index est général ou thématique. Un index général se compose des noms de lieux, des noms de personnes, de l'iconographie et éventuellement des termes techniques, en les distinguant par des caractères différents. Le choix de l'indexation thématique induit un index pour chaque rubrique.

VI.12 – Illustrations

Les Monographies comportent une illustration (photographie, dessin, gravure...) de chaque vitrail ou panneau. Les Recensements et les Monographies sur les vitraux après 1800, particulièrement nombreux, peuvent être illustrés de façon exhaustive ou sélective selon la politique des Comités nationaux. Le placement des illustrations est laissé à la décision des Comités nationaux. Elles devront cependant être clairement reliées au texte qui les concerne.

Si seule une sélection des œuvres peut être illustrée, en raison du coût et du grand nombre de fenêtres concernées, il est possible de compléter l'illustration sur un support numérique d'accompagnement.

VI.13 – Crédit photographique

VI.14 – État des publications

À la fin de chaque volume se trouve la liste des ouvrages déjà publiés dans tous les pays appartenant au Corpus Vitrearum.

VI.15 – Titres courants

Les volumes comporteront des titres courants.

§VII – Introductions spécifiques concernant un édifice, une partie d'édifice, un groupe de verrières, une collection, ou une verrière.

L'introduction doit rester courte si les fenêtres ou les groupes de fenêtres sont hétérogènes et si elles ont besoin d'introductions détaillées (voir §VIII). Cependant, si l'ensemble des vitraux est homogène, il faut mettre l'accent sur eux dans l'introduction générale.

L'introduction spécifique peut comporter les éléments suivants dans un ordre qui peut être modifié selon les besoins :

1. Bibliographie, classée de préférence par ordre chronologique.
2. État actuel, comprenant la localisation des vitraux ou des panneaux, leur nombre, leur composition générale, le caractère homogène ou non des vitraux ou des panneaux.
3. Histoire et caractères de l'architecture ou de la collection.

4. Histoire des vitraux. Un abrégé sur l’histoire d’un ensemble ou les circonstances de la commande pour des vitraux modernes, avec des précisions concernant les changements, les déplacements et les restaurations selon les sources. Si nécessaire, l’emplacement primitif des vitraux et sa discussion.

5. État de conservation des vitraux.

Après avoir indiqué les conditions de l’examen des vitraux, on fera un exposé bref de l’état de conservation des verrières. Cet état de conservation sera représenté dans les illustrations par un système de hachures sur un fond dessiné ou photographique (voir l’ANNEXE).

6. Restitution(s), si nécessaire(s)

7. Iconographie

Cette partie comprendra non seulement la description iconographique des vitraux, mais encore l’analyse de la conception et de la réception des vitraux.

8. Analyse stylistique et formelle

Cette partie prend en considération les points suivants :

- composition
- ornementation
- couleur
- technique
- comparaisons stylistiques
- attribution (artiste, atelier, dessinateur, cartonnier, peintre verrier, etc.)
- tout autre élément qui semblera nécessaire à l’auteur.

Chaque auteur ou Comité national pourra traiter ces points de façon globale ou faire ressortir en paragraphe séparé tout ce qui est nécessaire.

9. Datation

Selon le caractère des vitraux étudiés ou la logique de l’argumentation, cette rubrique peut être associée à la précédente, voire si nécessaire, la précéder.

§VIII – Catalogue des panneaux

VIII.1 – Le catalogue des panneaux d’une verrière suit l’ordre spécifié plus loin. Il peut pourtant suivre un ordre chronologique ou même traiter un groupe de panneaux qui forment une seule image.

VIII.2 – Les titres comportent la localisation de la fenêtre, du panneau ou des panneaux, le numéro du panneau ou des panneaux, le sujet en question et le numéro des illustrations.

VIII.3 – Ensuite, on trouve des indications sur la forme du panneau, les dimensions (la hauteur précédant la largeur, en mètres et en centimètres) ; dans le cas de déplacement, indications sur le lieu d’origine, quand il est connu, et renvoi aux éléments qui en font primitivement partie.

VIII.4 – Bibliographie, si nécessaire

VIII. 5 – Inscriptions, y compris les signatures (les signatures peuvent également être traitées séparément, voir VIII.3) :

Il est important de garder les mêmes règles de transcription d'un volume à l'autre. L'épigraphie doit être précisée. La source des citations est donnée entre parenthèses, immédiatement après l'inscription. Les inscriptions doivent être transcrites en italiques, aussi fidèlement que possible, avec leurs majuscules et minuscules.

On adoptera les conventions suivantes :

/ Rupture de ligne.

() Abréviations rétablies entre parenthèses.

[] Lacunes rétablies par l'auteur entre crochets.

[...] Espaces pour le texte manquant avec points de suspension.

◇ Compléments modernes de l'inscription.

La ligature entre deux lettres doit être indiquée.

Du point 6 au point 9 suivants, l'auteur utilise les rubriques qui lui sont nécessaires :

VIII. 6 – Conservation

Description de l'état de conservation. En l'absence de schéma, l'auteur signalera ce qui a été remplacé dans les vitraux.

VIII.7 – Restitution

VIII.8 – Iconographie

VIII.9 – Analyse stylistique et formelle

Cette partie prend en considération les points suivants :

- composition
- ornementation
- couleur
- technique
- comparaisons
- attribution : artiste, atelier, maître verrier, auteur du carton, peintre verrier, etc.

Pour les vitraux après 1800, il peut être utile d'inclure ces informations directement après le titre (voir §VIII.13).

- tout autre élément qui semblera nécessaire à l'auteur.

Chaque auteur ou Comité national pourra traiter ces points de façon globale ou faire ressortir en paragraphe séparé tout ce qui est nécessaire.

VIII.10 – Datation

En fonction du caractère des vitraux étudiés, ou de la logique de l'argumentation, cette rubrique peut être associée avec les précédentes et, si nécessaire, la précéder.

VIII.11 – Origine des photographies

Les photographies importantes sont signalées avec toutes les précisions possibles.

L'auteur peut ajouter tout élément indispensable.

VIII.12 – Panneaux de collections

Dans la mesure du possible, l'étude des panneaux de collections suivra les rubriques ci-dessus : introduction et catalogue des panneaux. Les Comités nationaux peuvent y apporter les aménagements nécessaires selon les caractères particuliers de ces collections et le type de publication. Néanmoins, les vitraux de collection devront toujours être identifiés par leur titre, leur numéro d'inventaire et si possible leur provenance.

VIII.13 Catalogue des vitraux recommandé pour les travaux des XIX^e et XX^e siècles

En général, la structure suit les catégories précédentes du Corpus Vitrearum : les rubriques sources et bibliographie, informations générales, histoire du bâtiment et de sa vitrerie, sont traitées comme les précédentes. Elle est suivie, si nécessaire, d'informations valant pour l'ensemble des fenêtres.

Le catalogue de chaque fenêtre suit l'ordre des rubriques selon la structure présentée plus haut pour le catalogue du panneau, mais peut être modifié, si nécessaire, en fonction des exigences spécifiques du sujet à traiter. Par exemple, plusieurs vitraux identiques, tout en ayant chacun un numéro de catalogue, peuvent être traités par groupe ou ensemble.

Le catalogue est généralement construit comme suit :

1. Identification (titre), l'emplacement dans le bâtiment, la référence aux illustrations du volume
2. Dimensions (hauteur et largeur, en mètres ou centimètres)
3. Artistes (concepteur, cartonnier, peintre verrier)
4. Atelier responsable
5. Date
6. Signatures (pour les transcriptions, appliquer les règles formulées en VIII.5)
7. Inscriptions (pour les transcriptions, appliquer les règles formulées en VIII.5)
8. Iconographie / Composition

9. Dessins (croquis, petits dessins et cartons, éventuellement déjà en n° 3), chacun avec indication des dimensions, de la technique et des références d'inventaire ou de classement. Si les dessins ne sont pas reproduits, des reproductions antérieures peuvent aussi être citées dans cette rubrique.

10. État de conservation

11. Style, date (si pas de données dans les points 3 à 5)

12. Autres aspects et commentaires que l'auteur jugera nécessaire de détailler.

§IX – Numérotation des fenêtres et des panneaux

IX.1 – Numérotation des fenêtres dans le contexte architectural

- i. Chaque fenêtre doit être définie selon sa position sur le plan et en élévation.
- ii. Dans les églises, on numérote en premier lieu les fenêtres dans l'axe du chœur. Puis l'on continue vers l'Ouest, et on attribue régulièrement des numéros aux fenêtres du côté nord et du côté sud, avec des chiffres romains ou arabes. Ce système de numérotation inclut toutes les fenêtres de l'édifice, y compris celles qui sont dépourvues de vitraux. Quand il s'agit des annexes d'un édifice, salle capitulaire, sacristie ou cloître par exemple, elles doivent comporter une numérotation spécifique.
- iii. Un plan, si possible avec les dessins schématiques des vitraux, rend le système de numérotation plus compréhensible. Si le plan d'un édifice est assez compliqué, on peut aussi diviser celui-ci en étages.

IX.2 – Numérotation des panneaux à l'intérieur des fenêtres

- 1 La numérotation des panneaux devra prendre en compte le tracé de la fenêtre et la nécessité de décrire le vitrail de manière cohérente.
- 2 Les panneaux d'une fenêtre sont désignés par registres ou étages horizontaux en partant du bas de la fenêtre. On donne à ces registres des chiffres arabes. Les lancettes sont désignées en partant de la lancette gauche par lettres minuscules, par exemple : 1a, 4c, 7d, etc., y compris les têtes de lancettes. Les panneaux dans les tympan sont identifiés par un système de lettres majuscules et de chiffres adapté aux formes architecturales. Les roses qui font partie des réseaux peuvent suivre une numérotation rayonnante dans le sens des aiguilles d'une montre. Les roses qui constituent des ensembles indépendants suivront toujours cette numérotation, c'est-à-dire selon le système rayonnant. Dans le cas de compositions très complexes, la numérotation des panneaux peut être reportée sur un dessin schématique de la fenêtre.

IX.3 Dans le cas de vitraux postérieurs à 1800, le système de numérotation peut être modifié, compte tenu des formes de construction parfois très variées de cette période. Il est alors essentiel non seulement de maintenir la logique et la cohérence de ce système, mais également de considérer son applicabilité à des cas similaires, et si possible de prendre en compte des facteurs essentiels comme l'orientation géographique, la situation dans une élévation, etc.

§X. Recommandations particulières pour les publications numériques

Ces publications (e-books, banques de données en ligne et futures formes de transfert scientifique) sont particulièrement recommandées pour les travaux de recensement et d'inventaire, notamment pour les inventaires des vitraux postérieurs à 1800, en raison du nombre important d'œuvres pour les corpus considérés.

Quelle que soit la forme adoptée, suivant les choix de chacun des Comités nationaux, un certain nombre de normes doivent être respectées.

Au début, les indications suivantes doivent apparaître clairement :

- 1 Le nom du CORPUS VITREARUM (ou du CORPUS VITREARUM MEDII AEVI) et celui de la série, suivi par le numéro d'ordre, ainsi que le titre du volume ou de l'inventaire
- 2 Le titre bibliographique complet de la collection avec l'indication des patronages internationaux et de l'éditeur national (ou des éditeurs) ;
- 3 Le titre du volume (de la partie ou de de l'inventaire), les noms des auteurs, de l'éditeur, du lieu et de la date de publication ;
- 4 Les indications relatives au financement avec le copyright, selon les usages du pays.

Tous les recensements comprendront une introduction spécifique, telle qu'elle est définie au paragraphe « VI.9 – Catalogue » : « (...) une introduction par monument ou par collection, un catalogue par fenêtre ou par panneau, une bibliographie »

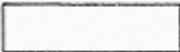
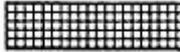
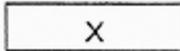
Les normes de numérotation des fenêtres et des panneaux (§IX), s'appliquent également aux publications numériques.

Les normes ci-dessus sont également valables pour les formes de publications numériques qui n'utilisent pas ou que partiellement la structure de volumes.

Il est essentiel d'assurer un accès sur le long terme et un référencement de toutes les formes de publications numériques (identifiant unique de la source en ligne - URL et possible reproductibilité à la date de la récupération), idéalement par des références permanentes (identificateurs stables tels les URN, DOI, PURL).

APPENDIX

Système de hachures pour les schémas de conservation

	1. Pièces d'origine
	2. Pièces remplacées avant le XIX ^e siècle
	3. Pièces remplacées au XIX ^e siècle
	4. Pièces remplacées lors de l'avant-dernière restauration
	5. Pièces remplacées lors de la dernière restauration
	6. Pièces probablement remplacées avant le XIX ^e siècle
	7. Pièces probablement remplacées au XIX ^e siècle
	8. Pièces probablement remplacées lors de l'avant-dernière restauration
	9. Pièces probablement remplacées lors de la dernière restauration
	10. Pointillés à la disposition de l'auteur
	11. Hachures à la disposition de l'auteur
	12. Pièces retournées
	13. Restauration utilisant des pièces anciennes

With the exception of (1), it is possible to use the above hatchings with different definitions.